



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire  
6 Avenue du Général de Gaulle - CS 90524  
43009 Le Puy en Velay Cedex

Le Puy en Velay, le 01/07/2022

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/06/2022

### **Partie nominative**

**EYRAUD ET FILS SARL**  
LONGETREE  
43150 FREYCENET LA CUCHE

Affaire suivie par : MALTESE Léa  
Téléphone : 04 71 06 62 36  
Courriel : [lea.maltese@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lea.maltese@developpement-durable.gouv.fr)  
Références : UID4243-MEA-022-0289

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 28/06/2022 de l'établissement EYRAUD ET FILS SARL implanté LONGETREE 43150 FREYCENET LA CUCHE. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- MALTESE Léa, Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire, MEA, inspecteur de l'environnement
- BREDIN Emma, Service prévention des risques industriels, climat air énergie, Pôle risques sanitaires sol sous-sol, inspecteur de l'environnement

#### **Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

- Rémy Eyraud, Eyraud et fils, responsable

Le courriel d'échange avec l'administration est [carriere@eyraudtp.fr](mailto:carriere@eyraudtp.fr).

Rédacteur	Rédacteur	Vérificateur et Approbateur
L'inspecteur de l'environnement MALTESE Léa	L'inspecteur de l'environnement BREDIN Emma	Le chef Délégué de l'UiD Loire- Haute Loire Guillaume PERRIN

## **Rapport de l'inspection des installations classées** **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 28/06/2022 de l'établissement EYRAUD ET FILS SARL implanté LONGETREE 43150 FREYCENET LA CUCHE, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- Conduite de l'exploitation - Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 24/06/2014 article: 5, 6 et 7.2
- Explosifs - Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 24/06/2014 article: 5.6 et 12
- Risque accidentel - Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 24/06/2014 article: 14
- Eaux - Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 24/06/2014 article: 9
- Bruit - Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 24/06/2014 article: 11



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Puy en Velay, le 01/07/2022

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire  
6 Avenue du Général de Gaulle  
CS 90524 - 43009 Le Puy en Velay Cedex

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**EYRAUD ET FILS SARL**

LONGETREE  
43150 FREYCENET LA CUCHE

Références : UID4243-MEA-022-0289

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2022 dans l'établissement EYRAUD ET FILS SARL implanté LONGETREE 43150 FREYCENET LA CUCHE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'est effectuée dans le cadre du plan de contrôle 2022. Cette installation est identifiée "sans priorité", un contrôle doit y avoir lieu tous les 7 ans. La dernière inspection a eu lieu le 8 septembre 2015.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EYRAUD ET FILS SARL
- LONGETREE 43150 FREYCENET LA CUCHE
- Code AIOT dans GUN : 0005600870
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société Eyraud et fils dispose de 3 carrières en Haute-Loire et une station de tri-transit de matériaux. Ils exploitent du basalte et de la pouzzolane. Il y a, au total, 30 personnes. L'extraction sur cette carrière de basalte a lieu par campagne d'un mois. Il y a environ 6 campagnes par an.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative
- Conduite de l'exploitation
- Environnement

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Accueil de déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 6.2	/	Sans objet
Explosifs	Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 5.6 et 12	/	Sans objet
Risque accidentel	Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 14	/	Sans objet
Eaux	Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 9	/	Sans objet
Bruit	Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 11	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Nature de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 1, 2 et 16	/	Sans objet
Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 3	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 13 et 5.5	/	Sans objet
Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 5, 6 et 7.2	/	Sans objet
Poussières	Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 10	/	Sans objet

**2-3) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Nature de l'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 1, 2 et 16
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubriques ICPE et évolution du site
<b>Prescription contrôlée :</b> Art 1 L'exploitant doit respecter les moyennes et les maximums d'activité prévus par son tableau de rubrique ICPE. 2510-1. CARRIERE : max 100 000 t/an. 2515-1. INSTALLATIONS BROYAGE/CONCASSAGE : 641 kW . Art 2 Vérification de la modification ou non du parcellaire. ART 16 Les garanties financières doivent être à jour.
<b>Constats :</b> Art 1. L'exploitant extrait un volume de matériau inférieur à son autorisation. Par ailleurs, l'exploitant doit transmettre un calcul de la puissance de ses installations à l'inspection sous 15 jours. Art 2. Il n'y a pas eu d'acquisition de parcelles depuis l'arrêté de 2014. Art 16. Les garanties financières sont à jour.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Aménagements préliminaires**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Identification et sécurisation du site
<b>Prescription contrôlée :</b> 3.1 AFFICHAGE. L'exploitant est tenu de mettre en place un panneau indiquant en caractères apparents son identité, les références de l'autorisation, l'objet des travaux, l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté ; 3.3 CLOTURE. Le pourtour de la carrière est fermé sans discontinuité par une cloture solide et efficace. Les accès et passages sont fermés par des barrières ou portes. Le danger est signifié par des pancartes ; 3.5 ACCES. L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique .
<b>Constats :</b> 3.1. Le panneau d'affichage à l'entrée de la carrière est à jour. 3.3. La cloture est en bon état. L'accès à la carrière est fermé par un portail efficace. 3.5. L'accès à la carrière ne semble pas présenter de danger pour la sécurité publique.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Conduite de l'exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 5, 6 et 7.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Phasage et remise en état de la carrière
<b>Prescription contrôlée :</b> 5.2 DEBOISEMENT – DEFRICHAGE : Le déboisement et le défrichage des terrains sont limités au strict minimum et réalisés au fur et à mesure de la progression du front d'excavation, en respectant les prescriptions de l'autorisation de défrichement. 5.3 DECAPAGE – DECOUVERTE ; Le décapage des terrains est réalisé au fur et à mesure de la progression du front de l'excavation. Les opérations de décapage et de découverte sont réalisées de manière sélective de façon à ne pas mêler les terres végétales, constituant l'horizon humifère, aux stériles. 5.4 EXTRACTION. La hauteur maximale des fronts est de 15m. Exploitation entre les côtes 1220 m et 1205m pour la zone sud-est. Entre les côtes 1227m et 1205m pour la zone nord-ouest. . Le sous-cavage est interdit. 6 REMISE EN ETAT. Avancement de la remise en état déjà effectuée. 6.2 : remblaiement de matériaux extérieur. Ils doivent faire l'objet d'un bordereau de suivi, répertorié dans un registre. 7.2 Une bande de 10m doit être maintenue.
<b>Constats :</b> Un plan d'exploitation de 2021 a été présenté. Il doit y être ajouté les bornes, les limites d'autorisation, et les limites d'exploitation. 5.4 La hauteur maximale des fronts est bien de 15m. La côte minimale d'extraction est respectée. Il n'y a pas de sous-cavage, les fronts sont propres. 7.2. La bande des 10m est en place.
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> /

**Nom du point de contrôle : Accueil de déchets inertes**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 6.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Accueil des inertes extérieurs
<b>Prescription contrôlée :</b> 6.2 : remblaiement de matériaux extérieur. Ils doivent faire l'objet d'un bordereau de suivi, répertorié dans un registre.
<b>Constats :</b> Un accueil de matériaux inertes extérieurs a lieu. Les matériaux sont réceptionnés à la plateforme de transit de Brives, et ce qui n'est pas recyclable sert de remblaiement pour la remise en état du sud-ouest de la carrière. L'accueil de ces déchets fait l'objet d'un suivi par des bordereaux. Ces bordereaux doivent être consignés dans un registre mentionnant les informations suivantes: Les exploitants des établissements effectuant un transit, regroupement ou un traitement de déchets, y compris ceux effectuant un tri de déchets et ceux effectuant une sortie du statut de déchets, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants. Le registre des déchets entrants contient au moins les informations suivantes (extrait de l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement) : "a) Concernant la date d'entrée dans l'établissement : - la date de réception du déchet ; b) Concernant la dénomination, nature et quantité : - la dénomination usuelle du déchet ; - le code du déchet entrant au regard l'article R. 541-7 du code de l'environnement ; - la quantité de déchet entrant exprimée en tonne ou en m3 ; c) Concernant l'origine, la gestion et le transport du déchet : - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial du déchet, ou, lorsque les déchets apportés proviennent de plusieurs producteurs, le ou les codes INSEE de la commune de collecte des déchets ; - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets ; d) Concernant l'opération de traitement effectuée par l'établissement : - le code du traitement qui va être opéré dans l'établissement selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;  Ce registre doit mentionner la zone sur laquelle les remblais sont déposés dans la carrière.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Ajouter les informations mentionnées à l'article 21 de l'arrêté du 24/06/2014 au nouveau plan d'exploitation et mettre en place un registre de suivi de l'accueil des déchets inertes sous 3 mois

**Nom du point de contrôle : Déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 13 et 5.5
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Gestion des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> 13 : un tri des déchets est effectué, un registre de suivi des déchets doit être mis en place. 5.5 ENTRETIEN : le carreau est maintenu en bon état.
<b>Constats :</b> Art 13. Aucun déchet n'est produit sur site. L'entretien des engins est effectué dans l'atelier des bureaux du siège social à le Monastier sur Gazeille (non classé au titre des ICPE). Art 5.5. Le carreau est bon état.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Explosifs**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 5.6 et 12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des explosifs
<b>Prescription contrôlée :</b> L'utilisation des explosifs est surbordonnée à la réalisation d'un plan de tir validé par l'exploitant. Le plan de tir mentionnera en particulier, la profondeur et la diamètre de foration, la maille, la charge d'un trou, la charge de la volée d'allumage et la charge totale maximale du tir. Vérification de la conformité des vibrations.
<b>Constats :</b> Environ 3 tirs sont effectués par an. Les plans de tirs présentés doivent être complétés et faire figurer l'ensemble des informations mentionnées à l'article 5.6. Une mesure de vibration devra être effectuée lors du prochain tir.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Effectuer une mesure des vibrations lors du prochain tir et faire figurer sur le plan de tir l'ensemble des informations mentionnées à l'article 5.6

**Nom du point de contrôle : Risque accidentel**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion du risque accidentel
<b>Prescription contrôlée :</b> 14.1 CONSIGNES D'EXPLOITATION ET DE SECURITE : les consignes d'exploitation et de sécurité sont tenues à jour, elles sont affichées dans les lieux fréquenté par le personnel et aux abords des installations. 14.2 CONNAISSANCE DES PRODUITS – ETIQUETAGE : les fiches données de sécurité doivent être affichées. Il est tenu un registre d'inventaire d'état des stocks à jour. 14.4 INCENDIE : contrôle des dispositifs incendie chaque année. 15.1 ELECTRICITE : contrôle des installations électriques chaque année.
<b>Constats :</b> 14.1. Des consignes d'exploitation et de sécurité sont affichées sur site. 14.2. Il n'y a pas de produits dangereux sur site. 14.4. Il n'y a pas d'extincteur sur site, or, il est obligatoire de prévoir des moyens de lutte contre les incendies. Ils doivent être mis en place sur les installations et identifiées sur un plan. Ce plan doit être affiché de façon visible à un endroit accessible facilement au personnel. 15.1. Le dernier contrôle des installations électriques a été effectué le 03/09/21. Il laisse apparaitre des non-conformités qui devront être résolues d'ici le prochain contrôle de l'organisme extérieur.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Mettre en place sous 3 mois des moyens complémentaires de lutte contre les incendies

**Nom du point de contrôle : Eaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des eaux
<b>Prescription contrôlée :</b> 3.6. EAUX DE RUISSELLEMENT. Bassin de décantation de 3500m3 en point bas de la zone d'exploitation dans le secteur sud-ouest. 9.1 Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel son munies de dispositifs de meure totalisateurs de la quantité prélevée. Un relevé par mois. 9.2 Le ravitaillement et le petit entretien est réalisé sur une aire de type plateforme engin. Elle forme rétention reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Le séparateur doit être entretenu régulièrement. Tout stockage de produit potentiellement polluant doit être effectué sur rétention. 9.3 Gestion des eaux de procédé des installations. Pas de rejet direct au milieu. 9.5 Qualité des effluents rejetés.
<b>Constats :</b> 3.6. Le bassin de décantation est en place. Deux bassins de plus ont été mis en place. Le bassin de décantation principal dispose d'une surverse permettant le rejet de l'eau au milieu naturel. 9.1. Il n'y a pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. 9.2. L'installation dispose d'une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur. Il est contrôlé régulièrement. 9.3. Il est envisagé de procéder au rinçage des gravillons. Le cas échéant, l'eau ne devra pas être rejetée directement au milieu naturel. 9.5. Un contrôle des effluents rejetés a été effectué le 15/06/21. Seul le paramètre MES (matière en suspension) a été contrôlé.
<b>Observations :</b> L'ensemble des paramètres mentionnés à l'article 9.5 devront être contrôlés.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b>

**Nom du point de contrôle : Bruit**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion du bruit
<b>Prescription contrôlée :</b> Un contrôle des niveaux sonores doit être effectué en cas de modification des installations. Les valeurs relevées doivent respecter les maximums prévus par le présent article.
<b>Constats :</b> Une analyse de bruit de 2015 a été présentée, elle ne laisse pas apparaître de non-conformités. Une nouvelle analyse de bruit doit être effectuée (du fait des modifications des installations). Le bureau d'étude devra veiller au bon placement des points pour la réalisation de l'analyse (un témoin, un en limite de site, un au niveau des habitations les plus proches, et éventuellement un point supplémentaire). Ces points doivent être placés en fonction des vents dominants.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Réaliser sous 6 mois une nouvelle analyse de bruit en modifiant le placement des points de mesure

**Nom du point de contrôle : Poussières**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/2014, article 10
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des poussières
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installation de traitement des matériaux devront être équipées de dispositifs de limitation d'émissions des poussières. Arrosage des pistes en période sèche.
<b>Constats :</b> Les installations disposent d'un capotage. Un arrosage des pistes en période sèche est effectué avec l'eau du bassin de décantation.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet